

S3Tec

Tri, Traitement, Transition écologique et circulaire

COMPTE RENDU COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 6 Décembre 2022, s'est réuni, le jeudi quinze décembre deux mille vingt-deux à 18h00, à Chatillon en Vendelais.

Nombre de délégués : 27 **Nombre de délégués présents :** 14

Quorum : 14 **Nombre de pouvoirs :** 0

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), Christian STEPHAN (MONDEVERT), M. Allain TESSIER (PIRE CHANCE), M. BOURCIER Jean-Yves (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), M. Hervé GUILLARD (PARIGNE), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON).

Délégués suppléants : M. Michel RENO (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS), M. Jean-François BUFFET (LECOUSSE) remplaçant de M. Olivier MOCE (LE TIERCENT).

Pouvoir : /

Arrivée en cours de séance : Mme Christine HAIGRON (DT POCE LES BOIS), M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE) arrivés pendant la question 5.

Départ en cours de séance : M. Daniel BALLUAIS (DT BILLE), M. Henri AVRIL (DT VAL COUESNON) partis pendant la question 10

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés : M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS), M. Roland LE DROFF (DT GENNES SUR SEICHE), M. Daniel FEVRIER (DT LA GUERCHE DE BRETAGNE), M. Christophe POLLYN (DT MONTAUTOUR), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE), Mme Marie-Cécile TARRIOL (DT VITRE), M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SUR COUESNON), M. Mickael LEFEUVRE (DS BREAL SOUS VITRE), Mme Marie-Annick COUASNON (DS CHAMPEAUX), M. Denis FROMONT (DS TAILLIS), Mme Marise HUCHET (DS VAL D'IZE)

Secrétaire de séance : M. Allain TESSIER (DT PIRE CHANCE)

Considérant que le quorum est atteint, Madame La Présidente, déclare la séance ouverte.

Elle passe à l'ordre du jour.

A – ADMINISTRATION

Question 1 - Désignation du secrétaire de séance

Mme DUSSOUS procède en premier lieu à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Allain TESSIER, Délégué Titulaire PIRE-CHANCE, est nommé secrétaire de séance.

Question 2 - Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 29 novembre 2022

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2022 visé par le secrétaire de séance, *transmis par courriel en amont du comité.*

Le Comité syndical approuve le compte-rendu de la dernière séance.

Question 3 - Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 29 novembre 2022.

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 1 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 3 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Président ;

Considérant que, dans ce cadre, la Présidente rend compte des décisions qu'elle prend par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant :

Date	N°	Pôle	Numéro devis/ contrat	Objet de la délibération - Année 2022	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT
09/11/2022	VF D80 2022	Centre de Tri	22VF04	Audit et état des lieux du centre de tri de Vitré	INDDIGO	10 450,00 €
15/11/2022	VF D81 2022	Communication	DV134076	Equipped et installation d'une solution de visioconférence	OCI ATHEO	3 488,00 €
15/11/2022	VF D82 2022	Administration générale	DEV01114	Prolongation de la location d'un véhicule du 10/09/2022 au 31/12/2022	CARLYSS AUTOMOBILES SAS	687,00 €
15/11/2022	VF D83 2022	Administration générale	DU 08/11/2022	Bureau syndical de novembre 2022	LA GRANGE A PAIN	150,00 €
21/11/2022	VF D84 2022	Communication	95061-62-63	Impression entête de lettres et enveloppes	MORVAN FOUILLET	679,00 €

Le comité syndical prend acte des décisions prises par la Présidente sur la dernière période.

Question 4 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 29 novembre 2022.

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Bureau syndical du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 5 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical ;

Considérant que, dans ce cadre, la Présidente rend compte des décisions prises par le Bureau Syndical par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Le Comité Syndical prend acte du compte-rendu exposé ci-après :

Date	N°	Pôle	Numéro devis/ contrat	Objet de la délibération - Année 2022	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT
15/11/2022	VF BS06 NOV2022	CVED	22VF24	Prestation de valorisation énergétique des Omr en surplus à TADEN pour 3 mois	IDEX	60 000,00 €
15/11/2022	VF BS07 NOV2022	Quai de transfert	22VF03	Avenant au marché de MOE pour la construction du quai de transfert à Javené	INOVADIA	0,00 €
15/11/2022	VF BS08 NOV2022	Administration générale	22VF17	Attribution du marché d'assurances S3T'ec	LOT 2 : ACL COURTAGE/ GENERALI LOT 3 : SMACL ASSURANCES	3 840,00 €

B – REVERTEC

Question 5 – Convention de vente de chaleur : Avenant à intervenir au 1^{er} janvier 2023

La Présidente expose :

Depuis 2019, S3T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la rte des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

Le contexte actuel de hausse généralisée des prix (coût d'exploitation, prix des matériaux et surtout prix des énergies, et particulièrement le gaz) conduit malheureusement à une explosion du coût de production de la chaleur livrée par le réseau.

La clause de révision stipulée dans la convention ne permet pas d'absorber les effets de cette crise.

Face à cette situation exceptionnelle, imprévisible et exposant S3T'ec à des conséquences onéreuses désastreuses, les tarifs de vente de chaleur tels qu'initialement convenus puis révisés, ne peuvent être maintenus.

La hausse majeure du coût du gaz, comme conséquence de la crise ukrainienne, constitue une circonstance imprévue ouvrant droit à la modification des clauses financières du contrat afin de permettre de faire face à ces événements. Une telle modification est régulièrement permise au regard des textes et de la jurisprudence, fondée notamment sur la théorie de l'imprévision applicable au contrat qui vous lie.

C'est dans ce cadre que S3T'ec se voit contraint de solliciter la signature d'un avenant portant modification des tarifs de vente de la chaleur produite.

Le projet d'avenant intégrant le réajustement des tarifs est en cours de négociation avec les abonnés.

Le Comité syndical prend connaissance du projet d'avenant à intervenir aux conventions de vente de chaleur.

L'avenant sera soumis au vote du prochain Comité Syndical, après réception de l'avis des clients du réseau REVERTEC.

C – VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS

Question 6 – Marché Public Global sur Performances d'Exploitation du CVED, signé avec PAPREC ENERGIE : avenant n°5 à intervenir

La Présidente expose :

La Société PAPREC ENERGIE assure l'exploitation du Centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés depuis le 11 juillet 2019.

Suite à plusieurs évènements techniques, juridiques et aux évolutions de rendement du site, les deux parties sont en cours de négociation d'un avenant au marché, visant à intégrer contractuellement :

1) Mise aux normes réglementaires :

a. Mise en œuvre vidéo surveillance des dépôts de déchets,

La Loi oblige désormais tous les propriétaires d'installation de traitement des déchets ultimes à installer un système de vidéo surveillance des dépôts de déchets (surveillance de la qualité des flux déposés, et des plaques d'immatriculation associées). L'objectif de cette installation est de permettre à la Préfecture d'effectuer des contrôles du caractère réellement ultime des déchets accueillis.

S3T'ec a demandé à PAPREC ENERGIE de procéder à la mise aux normes du CVED pour juillet 2022. Il est donc désormais nécessaire d'intégrer ces éléments au marché, à la fois en termes de travaux (acquisition et installation du système) et d'exploitation (stockage des vidéos en conformité avec la réglementation et maintenance du système).

b. Mise en œuvre des contrôles eaux souterraines suite à APC

S3T'ec a reçu cette année un Arrêté Préfectoral Complémentaire à l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Exploiter le CVED. Ce dernier impose la mise en œuvre de nouveaux moyens de contrôle des eaux souterraines du CVED : trois nouveaux piézomètres vont devoir être installés sur le site, et des analyses vont devoir être réalisées régulièrement. La Préfecture impose la mise en œuvre de cette mesure avant décembre 2023.

S3T'ec a demandé à PAPREC ENERGIE de procéder à la mise aux normes du CVED avant la date butoir de décembre 2023. Il est donc nécessaire d'intégrer ces nouveaux éléments réglementaires au marché d'exploitation du CVED, à la fois en termes de travaux et d'exploitation.

2) Pénalités 2021 liées à l'atteinte ou non des performances garanties au contrat par PAPREC ENERGIE :

Sur l'année 2021, PAPREC ENERGIE n'a pas atteint un certain nombre de performances garanties au contrat. Il y a donc lieu d'appliquer en conséquence, la modulation de rémunération prévue au contrat.

Néanmoins, l'année 2021 fait office d'exception car la canalisation vapeur reliant LACTALIS a été arrêtée de janvier à mars 2021 à l'initiative de S3T'ec. De gros travaux de réparation et reprise ont été réalisés dans le cadre de l'Expertise judiciaire menée depuis 2015 sur cette canalisation. Par ailleurs, une période d'essais et de mise en service a également eu lieu sur avril 2021.

Ces travaux ont pu gêner l'exploitation et l'atteinte des performances énergétiques du site.

Les deux parties se sont revues à plusieurs reprises afin de tomber d'accord sur un montant de pénalités réellement affectable à la responsabilité de l'exploitant.

L'ensemble de ces éléments représente une plus-value estimée à 89 222.50 € H.T, soit 0.36% du montant du marché. (Cumul des avenants = 0.32%).

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres invitée à se prononcer le 15 décembre 2022 à 17h30 sur le projet d'avenant 5 à intervenir avec PAPREC,

M. CARRE (BOISTRUDAN) s'interroge sur le dispositif piézomètre. Y a-t-il des souterrains sous la cuve ? M. BESNIER répond par la négative. Il explique que les piézomètres sont des mini-puits, tube en PVC de 10 mètres de profondeur ; c'est un organisme agréé qui va prélever de l'eau. Mme DUSSOUS indique que l'on a le même système sur l'ancienne décharge à CORNILLE pour vérifier la qualité des sols.

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°5 A INTERVENIR AVEC PAPREC.

Au vu des éléments présentés et après en avoir débattu,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** le projet d'avenant n°5 tel que présenté, pour un montant estimé à 89 222.50 € H.T
- **D'AUTORISER** la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°5 à intervenir au marché global de performance signé avec PAPREC ayant pour objet la conception, la réalisation des travaux, l'exploitation et la maintenance du CVED, ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents : 16
Pouvoir :
Nombre de votants : 16
Nombre de voix pour : 16
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

D – DECHETS RECYCLABLES

Question 7 – Contrat de reprise des filières Alu, Acier et Gros de Magasin : validation des contrats

La Présidente expose :

Un renouvellement des contrats de reprises et recyclage est envisagé au 1^{er} janvier 2023 pour les **matériaux définis ci-dessous** :

- a- **Acier** issu de la collecte séparée : Déchets d'emballages ménagers en acier, pressé en paquets
- b- **Aluminium** issu de la collecte séparée : Déchets d'emballages ménagers en aluminium, mis en balle
- c- **Papiers et cartons mêlés** triés dénommé « gros de magasin », 1.02, correspondant à la norme NF EN 643 conditionné en balle.

Les flux correspondent aux standards matériaux définis par l'Eco-Organisme CITEO.

Les contrats de reprise et recyclage de ces matériaux doivent intégrer :

- Le transport des matériaux depuis les centres de tri désignés par S3T'ec (LE MANS et LE RHEU) jusqu'aux unités de recyclage proposées par le titulaire ;
- Le recyclage des matériaux conformément aux exigences de l'Eco-Organisme.

Le contrat est passé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. Il prendra effet au démarrage des prestations au 1^{er} janvier 2023.

Les matériaux sont à retirer, selon chaque territoire sur les centres de tri suivant :

- VALORPOLE 72 de SUEZ : 17 Av. Pierre Piffault, 72100 Le Mans pour le SMICTOM du Pays de Fougères
- TRIVALO 35 de PAPREC : 89 Rue Nationale à 35650 Le Rheu pour le SMICTOM du Sud Est 35

Chaque matériau fait l'objet d'un contrat dissocié.

Les offres sont attendues pour le **21 novembre 2022** comprenant les éléments suivants :

Proposition technique :

- la présentation de la société, son activité, ses moyens humains et matériels, les volumes annuels traités et tout renseignement utile à porter à la connaissance des collectivités ;
- les modalités d'enlèvement et de transport (fréquence, moyens humains et matériels, traçabilité) ;
- le cahier des charges appliqué aux déchets pris en charge ;
- la procédure de réception des apports et l'organisation du contrôle qualité ;
- l'organisation adoptée et les modalités appliquées en cas de lots non conformes au cahier des charges ;
- le ou les lieux de recyclage de la totalité des matériaux repris ;

- l'accompagnement technique et outils de communication pouvant être proposés.

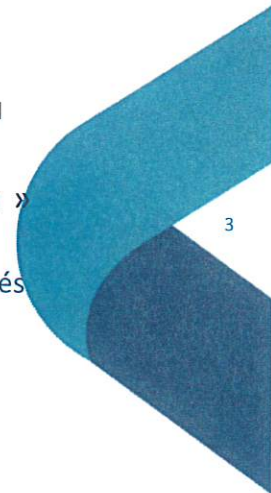
Proposition financière :

- le prix « plancher » ;
- la formule de révision mensuelle ;
- les références exactes du ou des indices de révision, et leur valeur connue au 1er septembre 2022 (valeurs « zéro ») ;
- le prix de base, valeur septembre 2022 ;
- les modalités de réfaction appliquée au prix de rachat en cas de reprise de lot non conforme ;
- les prix de reprise (prix et tableaux récapitulatif des indices) conformément à la proposition sur les 12

Mme DUSSOUS laisse Mme LEBRUMAN présenter le dossier.

Renouvellement des contrats de reprise

- ▷ Ré-agrément CITEO pour un an en cours
- ▷ Contrat de reprise type « filière » : passation d'avenant au sein des Smictom (s) calé sur le contrat CITEO
- ▷ Renouvellement des contrats de reprise type « fédération »
 - > Remise en concurrence pour 3 matériaux : Emballages en acier et en aluminium et les papiers/cartons mêlés
 - > Consultation lancée auprès de 4 sociétés le 27/10/2022 : ROMI, PAPREC, SUEZ, VEOLIA.
 - > 3 réponses déposées en date du 21/11/2022 : VEOLIA, PAPREC, SUEZ.



3

Détail de la reprise



- ▷ Transport des matériaux issus du tri des collectes de déchets ménagers recyclables (sacs, bacs, bornes d'apport volontaire)

- > À partir de VALORPOLE 72 de SUEZ
- > À partir de TRIVALO 35 de PAPREC

jusqu'aux unités de recyclage proposées par le titulaire ;

- ▷ Reprise des matériaux conformément aux standards CITEO ;
- ▷ Durée du contrat : 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2023.

- ▷ Tonnages estimatifs

Collectivité	S3T'ec			
	2020	2021	estimation 2022	Estimation (*) 2023
Matériaux				
Acier	524	505	413	425
Aluminium	54	50	50	52
GdM - L02	886	1069	896	385

Mme LEBRUMAN indique que les tonnages estimatifs des matériaux ont augmenté du fait de la mise en place des Extensions de Consignes de Tri à compter du 1^{er} janvier 2023.

Reprise de l'acier



Prix de reprise Acier	SUEZ (SORTANT) Q 0524-E3 Bretagne ferailles massives industrielles Usine Nouvelle	VEDLIA 01-Q 0527-E40 (moyenne France) : nord est Ile de France usine Nouvelle	PAPREC Q0627 Bretagne - E40 - Ferailles à broyer et plateau	SUEZ - Le Mans Q0623-E1 Région Sud-Ouest- Atlantique, Midi- Pyrénées (m)	SUEZ - Le Rheu Q0523-E1 Région Sud-Ouest- Atlantique, Midi- Pyrénées (m)
Date	Prix plancher : 50 €	Prix plancher : 0 €	Prix plancher : 50 €	Prix plancher : 55 €	Prix plancher : 55 €
sept-22	-45	8	90,00 €	-0	106,00 €
Prix moyen proposés	Prix moyen : 102,88 €	Prix moyen : 220,98 €	Prix moyen : 219,08 €	Prix moyen : 253,69 €	Prix moyen : 233,89 €
Reprise moy	46 809,33 €	93 532,85 €	91 107,69 €	27 906,15 €	73 838,86 €



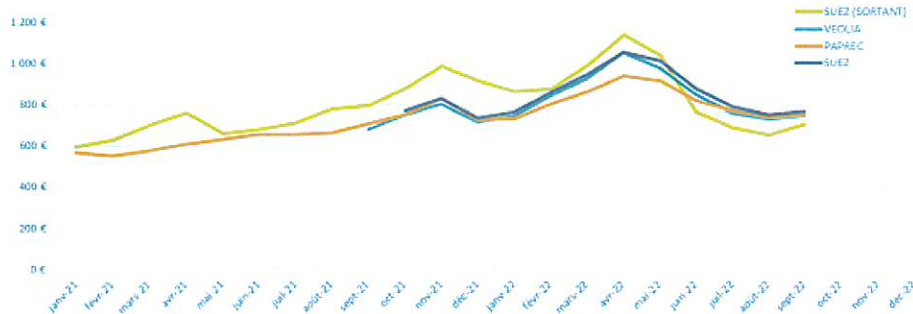
Suez est le mieux disant. Il propose deux prix étant donné que les matériaux vont partir de deux sites différents : PAPREC à Rennes, et SUEZ, leur site au MANS)

L'offre de prix moyen de SUEZ au départ de leur site au MANS est plus intéressante : SUEZ indique mieux trier.

Reprise de l'aluminium



Prix de reprise ALU	SUEZ (SORTANT)		VEOLIA		PAPREC		SUEZ	
	LME Alu 2ème fusion	50 % LME (m-3) *	Alu Primaire LME €	(54%TA (d1 70%)* LME (m-1))-102	N L350 - vieux laminés AG DURAL Méliés	65%Δ (m) + Pr (m-1)	Moyenne LME 1ère fusion alu (m-1)	39 % LME (m-1) *
Date	Prix Plancher :	380 €	Prix Plancher :	220 €	Prix Plancher :	350 €	Prix Plancher :	350 €
sept-22	1767,28	700,92 €	2251,12	745,00 €	750,00 €		763,03 €	
Prix moyen proposés	Prix moyen	864,58 €	Prix moyen	811,54 €	Prix moyen	793,58 €	Prix moyen	844,04 €
Reprise moy		44 958,14 €		42 200,00 €		41 266,16 €		43 889,89 €



Bureau 01/12/2022

Mme LEBRUMAN indique que toutes les sociétés ont répondu avec un prix au-dessous du fait de la mise en place des extensions des consignes de tri : il y aura une teneur en aluminium inférieure.

M. CARRE (BOISTRUDAN) demande si c'est de l'aluminium pur. Mme LEBRUMAN répond par la négative, c'est de l'aluminium à environ 70%. Mme DUSSOUS complète en informant qu'on trouve de l'aluminium pur dans les canettes ; Elle explique qu'il y a beaucoup d'emballages bi film ou tri film qui n'est pas simple à séparer.

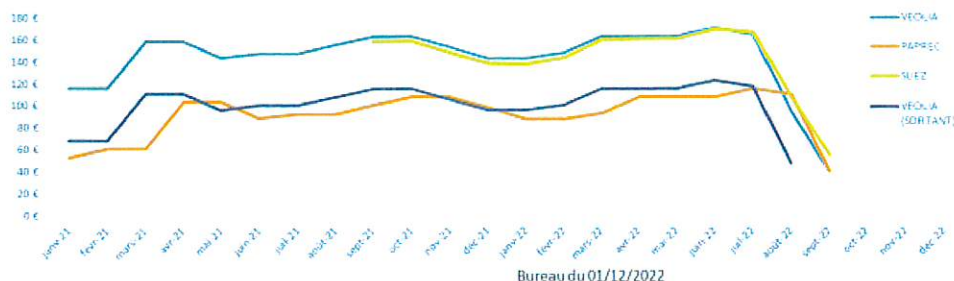
Mme LEBRUMAN annonce que l'offre de SUEZ est la mieux-disante malgré la baisse du prix moyen par rapport à l'an dernier qui passe de 864,58 € à 844 €/tonne.

M. BOUDET demande si l'on va augmenter en volume ? Mme LEBRUMAN répond par l'affirmative.

Reprise du gros de magasin



Prix de reprise du 1.02		VEOLIA (SORTANT)	VEOLIA	PAPREC	SUEZ
		N3220-1.02 - papiers cartons mâlés d'origine, triés $\Delta_{10} + PF_{(2021)}$	N3220-1.02 - papiers cartons mâlés d'origine, triés $\Delta_{10} + PF_{(2021)}$	50% (copacel+ Usine Nouvelle) 1.02 $50\% \Delta_{10} (2021) + 50\% PF_{(2021)}$	50% (copacel+ Usine Nouvelle) 1.02 $\Delta_{10} [50\% CGPACEL_{(2021)} + 50\% PF_{(2021)}]$
Date	Prix Plancher	5 €	Prix Plancher	5 €	Prix Plancher
sept-22	-55	7,50 €	-55	40,00 €	40,00 €
Prix moyen proposés	Prix moyen	96,50 €	Prix moyen	144,00 €	Prix moyen
Reprise moy		37 152,90 €		55 440,00 €	
				37 685,58 €	
					55 160,13 €



7

Aujourd'hui en 2022, avec VEOLIA (candidat sortant), on est au prix planché de 5€/tonne. Si on suivait les évolutions, aujourd'hui, on serait à -10 €/tonne.

Aujourd'hui, il est difficile d'évaluer le tonnage, on ne sait pas ce que vont produire en gros de magasin les centres de tri. Avant, on avait beaucoup de gros de magasin (environ 10% du tonnage entrant). Mais demain, on estime que les Centre de Tri auront entre 300 et 400 tonnes. On ne le saura qu'au fur et à mesure de l'exécution du marché. L'offre la mieux-disante est VEOLIA avec un prix moyen de 144 €/tonne, soit environ 55 440 € de recettes.

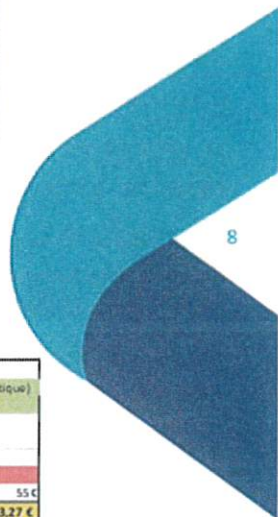
Synthèse



Acier						
Société	SUEZ (SORTANT)	VEOLIA	PAPREC	SUEZ - Le Mans	SUEZ - Le Rheu	
Proposition Technique	Conforme (identique)	Conforme (identique)	Conforme (identique)	Conforme (identique)	Conforme (identique)	
Proposition Financière						
Indice	Q0624-E3 Bretagne - fe	Q0624-E3	Q0627-E40	Q0624-E3	Q0623-E1 Région Sud - O	
Prix plancher	50 €	0 €	50 €	55 €	55 €	
Prix Septembre	36,35 €	146 €	90,00 €	126,00 €	106,00 €	
Prix moyen	109,88 €	220,08 €	219,08 €	253,69 €	233,69 €	
Reprise moy	46 899,33 €	83 532,69 €	83 107,69 €		103 539,23 €	
		50%	50%		54%	

Alu				
Société	SUEZ (SORTANT)	VEOLIA	PAPREC	SUEZ
Proposition Technique	Conforme (identique 2022)	Conforme (identique 2022)	Conforme (identique 2022)	Conforme (identique 2022)
Proposition Financière				
Num	ALU	ALU	ALU	ALU
Sorte		Primaire		
Indice	LME Alu 2ème fusion	LME 1 ^{ère} (TA : 70%)	Vieux Laminés	LME 1ère
Prix plancher	380 €	220 €	350 €	350 €
Prix Septembre	700,92 €	745,00 €	750,00 €	763,08 €
Prix moyen	844,58 €	811,54 €	793,58 €	844,04 €
Reprise moy	44 958,14 €	42 300,00 €	41 266,16 €	43 889,89 €
		7%	8%	7%

Papiers Cartons M&M's				
Société	VEOLIA (SORTANT)	VEOLIA	PAPREC	SUEZ
Proposition Technique	Conforme (identique)	Conforme (identique)	Conforme (identique)	Conforme (identique)
Proposition Financière				
Num	Gros de Mag	Gros de Mag	Gros de Mag	Gros de Mag
Sorte	1.02	1.02	1.02	1.02
Indice	copacel	N 3226	N 3201	N 3226
Prix plancher	5 €	5 €	5 €	0 €
Prix Septembre	7,50 €	40,00 €	5 €	55 €
Prix moyen	96,50 €	144,00 €	97,88 €	143,27 €
Reprise moy	37 152,50 €	55 440,00 €	37 685,58 €	55 160,13 €
		87%	7%	87%



Pour l'acier, il est proposé de retenir l'offre de SUEZ, meilleure offre tarifaire (les conditions techniques des repreneurs conformes et identiques à l'ancien contrat) : 253,69 €/tonne, issus du MANS, 233.69 €/tonne, issus du RHEU (prix plancher à 55 €)

Pour l'aluminium, il est proposé de retenir l'offre de SUEZ, meilleure offre tarifaire même si elle est moindre que l'ancien : 844.04 €/T (prix plancher à 350 €)

Pour le Gros de Magasin, il est proposé de retenir l'offre de VEOLIA, meilleure offre tarifaire : 144 €/T (prix plancher à 5 €)

M. BOUDET (DT FOUGERES) s'interroge sur le Gros de Magasin : en effet sur les derniers mois, la reprise est calculée sur le prix plancher de 5 €/tonne. Comment calculer les recettes estimées avec un prix lissé sur 2023 à 140 €/tonnes ? Mme LEBRUMAN répond que par mesure de prudence, on va calculer avec le prix plancher de 5 €, au vu de la crise énergétique, le manque de matière...

M. BOUDET constate que les prix moyens ne veulent rien dire.

Mme LEBRUMAN explique qu'elle se base en même temps sur les prix planchers car ils sont aussi importants que les prix moyens.

M. BOUDET demande si l'on attribue sur des prix moyens ? Mme LEBRUMAN indique qu'elle fait un mix des deux : prix moyen et prix plancher.

Mme LEBRUMAN explique que la formule et les indices ne bougeront pas. En choisissant le repreneur obtenant la courbe la plus haute, il sera toujours le meilleur dans les années à venir.

M. BESNIER constate que le budget est compliqué, et S3T'ec propose de partir sur le prix plancher. Or les SMICTOM souhaiteraient que l'on calcule les recettes selon les prix moyens dans le cadre de la Redevance d'Equilibre. S3T'ec préfère rester prudent du fait qu'il y a une prévision de récession au cours du 2^{ème} semestre 2023 : les matières reprises qui seraient touchées servent dans l'automobile et dans le BTP pour lesquels il est annoncé une baisse dans les commandes.

M. TESSIER (DT PIRE) demande si, pour SUEZ, la différence de prix entre LE RHEU et le MANS est une question de transport ? Mme LEBRUMAN répond par l'affirmative : d'ailleurs il y a une moins-value dans la formule de révision. SUEZ explique qu'ils sont sûrs de la qualité de la matière qu'ils vont récupérer sur leur propre site au MANS.

M. BESNIER constate qu'aujourd'hui les autres recettes sont très faibles par rapport à la recette du plastique. Avec le retour de la mise en place de la consigne financière des bouteilles plastique dans les magasins, on va perdre toutes ces recettes-là.

Mme LEBRUMAN constate que l'on a gagné 50% sur l'acier.

M. TESSIER (DT PIRE CHANCE) demande s'il y aurait d'autres repreneurs intéressés que ceux sollicités ? Mme LEBRUMAN répond par la négative, pas pour un an de contrat de reprise.

M. TESSIER (DT PIRE CHANCE) informe qu'il rencontre le même problème avec l'eau sur sa commune : une société espagnole qui est arrivée et qui se confronte à VEOLIA en proposant des prix attractifs. Pour M. TESSIER, il faut rester prudent et voir ce que cela va donner sur un an de contrat.

AU VU DES RESULTATS DE LA CONSULTATION, LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LES OFFRES RETENUES.

Au vu des éléments présentés et après en avoir débattu,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE RETENIR les offres suivantes :**
 - **L'offre de la Société SUEZ pour l'Acier** issu de la collecte séparée : Déchets d'emballages ménagers en acier, pressé en paquets
 - **L'offre de la Société SUEZ pour Aluminium** issu de la collecte séparée : Déchets d'emballages ménagers en aluminium, mis en balle
 - **L'offre de la Société VEOLIA pour les Papiers et cartons mêlés** triés dénommé « gros de magasin »,1.02, correspondant à la norme NF EN 643 conditionné en balle.

- **D'AUTORISER la Présidente, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant, avec :**
 - **La Société SUEZ pour l'Acier** issu de la collecte séparée : Déchets d'emballages ménagers en acier, pressé en paquets
 - **La Société SUEZ pour l'Aluminium** issu de la collecte séparée : Déchets d'emballages ménagers en aluminium, mis en balle
 - **La Société VEOLIA pour les Papiers et cartons mêlés** triés dénommé « gros de magasin »,1.02, correspondant à la norme NF EN 643 conditionné en balle.

Présents : 16
Pouvoir :
Nombre de votants : 16
Nombre de voix pour : 16
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente, Isabelle DUSSOUS

E – RESSOURCES HUMAINES

Question 8 – Cadeaux de fin d'année aux agents

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

La Présidente expose :

Afin de récompenser les agents de la Collectivité (agents titulaires, stagiaires, contractuels et mis à disposition), le Syndicat souhaite offrir, à l'occasion des fêtes de fin d'année un panier garni. Cette dépense fait l'objet d'une décision de La Présidente transmise en Préfecture, et communiquée à l'Assemblée délibérante.

Même s'il s'agit d'une faible dépense, le Service de Gestion Comptable demande que cette question soit soumise au vote de l'Assemblée délibérante.

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR L'ACHAT D'UN CADEAU DE FIN D'ANNEE A CHAQUE AGENT DE LA COLLECTIVITE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** la Présidente, ou son représentant, à acheter un cadeau de fin d'année à chaque agent,
- **FIXE** le montant à 25 € TTC par agent,
- **Et AUTORISE** La Présidente à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 16
Pouvoir :
Nombre de votants : 16
Nombre de voix pour : 16
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

Question 9 – Mandat spécial pour la participation au CLEVE (Club Elus pour la Valorisation Energétique) organisé à Paris le 14 Décembre 2022

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

La Présidente expose :

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État, modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 ;

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la collectivité, par un ou plusieurs membres du comité syndical et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret et votés lors du comité syndical du 6 octobre 2021 (délibération n° VF CS 06).

Il est proposé d'accorder un mandat spécial, à Monsieur Christian STEPHAN, pour sa participation au CLEVE prévue le 14 Décembre prochain à Paris.

Il est entendu que la prise en charge des frais de séjour (hébergement et restauration), et de transport interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, le Comité syndical est invité à se prononcer sur le mandat spécial accordé à M. Christian STEPHAN pour sa participation au CLEVE le 14 Décembre 2022 et dans l'affirmative, d'autoriser La Présidente à signer tout document s'y rapportant.

Etant donné que M. STEPHAN n'a pas pu participer au CLEVE le 14/12/2022, la question est annulée.

F – FINANCES

Question 10 – Débat d'orientation budgétaire 2023

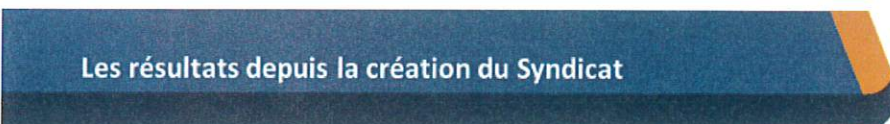
La Présidente expose :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire. Il constitue une obligation réglementaire en vertu des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

L'examen du rapport d'orientation budgétaire apparaît comme un moment privilégié pour présenter la stratégie financière de la collectivité et définir les priorités du syndicat pour les années à venir, qui se traduiront par des engagements financiers fixés lors du vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire constitue donc la première étape qui permet au comité syndical de faire connaître sa stratégie financière, tout en faisant le point sur sa situation financière.

Mme DUSSOUS laisse Mme MERHAND faire la présentation.



	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Fonds de roulement en début d'exercice	0	608 005	1 540 788
Résultat de l'exercice	608 004	932 784	490 089
Fonds de roulement en fin d'exercice	608 005	1 540 788	2 030 877

Le Fonds de roulement progresse sur les trois exercices.



MME. MERHAND présente la situation financière 2019-2021. Pour l'année 2022, d'ici 15 jours, les données vont être mises à jour avec les chiffres définitifs.

Les soldes intermédiaires de gestion

Chaîne de l'épargne



	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation CA
Produits de fonctionnement	6 980 066	7 304 634	7 467 282	2%
(-) Charges de gestion	6 394 248	6 911 365	6 872 734	-1%
(=) Epargne de gestion	585 818	393 269	594 548	51%
(-) Intérêts d'emprunts	5 313	6 385	18 643	
(=) Epargne brute	580 505	386 884	575 905	49%
(-) Remboursement du capital	111 111	212 222	270 445	
(=) Epargne nette	469 394	174 662	305 460	75%

Une épargne améliorée en 2021 : les recettes de fonctionnement évoluant plus fortement que les charges de gestion. Le taux d'épargne reste néanmoins inférieur au seuil prudentiel.

L'épargne permet de financer le remboursement de la dette en augmentation depuis 2020, et le programme d'investissement.

ROB
Page 4

Les soldes intermédiaires de gestion

Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement



	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Produits de fonctionnement	6 980 066	7 304 634	7 467 282
Charges de gestion	6 394 248	6 911 365	6 872 734

Evolution des dépenses et recettes
Période 2019-2021



En 2021, les recettes ont progressé de 2% alors que les dépenses diminuaient de 1%.

ROB
Page 5

Les soldes intermédiaires se calculent avec les Produits et les Charges réelles de fonctionnement.

En 2020, on a eu une première augmentation du remboursement du capital qui, par conséquent augmente en 2021, ainsi qu'en en 2022 et 2023 de façon exceptionnelle : remboursement du crédit relai contracté dans l'attente de la perception du FCTVA lié aux travaux du CVED.

En 2021, il a y eu une évolution plus forte des recettes de fonctionnement, ce qui a permis d'améliorer l'épargne. Mais si on calcule vraiment le taux d'épargne, on constate qu'il reste inférieur au seuil prudentiel, soit 9% (l'Epargne brut est plutôt conseillé autour de 10%).

Les dépenses d'équipement et leur financement

Financement de l'investissement



	CA 2019	CA 2020	CA 2021	TOTAL CA
Dépenses d'investissement (1)	561 390	3 850 647	987 499	5 399 536
Recettes d'investissement (FCTVA, subv) (2)	700 000	235 455	1 072 753	2 008 208
Besoin de financement (3) = (1) -(2)	- 138 610	3 615 192	- 85 254	3 391 328
Emprunts nouveaux (4)	-	4 340 788	-	4 340 788
Epargne brute (5)	580 505	386 884	575 905	1 543 294
Variation du fonds de roulement (6) = (2)+(4)+(5)-(1)	719 115	1 112 480	661 159	2 492 754
Part financée par les subventions (A) = (2)/(1)	125%	6%	109%	37%
Part financée par l'emprunt (B) = (4)/(1)	0%	113%	0%	80%
Part financée par l'épargne brute (C) = (5)/(1)	103%	10%	58%	29%
Part financée sans avoir recours aux excédents passés	228%	129%	167%	146%

**5 400 k€ investis sur le CVED depuis 2019,
Travaux financés majoritairement par l'emprunt.**

ROB
Page 6

Les dépenses d'équipement sont essentiellement financées par l'Emprunt.

L'endettement

En cours de dette et annuité au 1^{er} janvier 2022



	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Capital restant dû au 1er janvier N	250 000	138 889	4 267 455	3 997 010
Evolution en %		-44%	2973%	-6%
Annuités	116 424	218 607	289 088	896 000
Evolution en %		88%	32%	210%

DATE DE REALISATION	OBJET DE LA DETTE	PRETEUR	DUREE INITIALE	DATE DERNIERE ECHEANCE	MONTANT INITIAL	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/N
2020	Financement des investissements trava	Crédit Mutuel	15 ans	30/07/2035	3 640 000,00	3 296 222,26
2020	CREDIT RELAIS FCTVA	Crédit Mutuel	3 ans	30/09/2023	700 788,00	700 788,00
TOTAL: SYNDICAT DES TRAITEMENTS					5 340 788,00	3 997 010,26

ROB
Page 6

**Crédit relais à rembourser d'ici 2023.
Dette augmentée à compter de 2022 avec le transfert REVERTEC.**

Sur l'exercice 2022, il y a une grosse charge d'annuités : les 700 000 du FCTVA ont été remboursés à hauteur de 435 000 € en 2022 et le reste va être rembourser en 2023.

Mme MERHAND présente ensuite une extrapolation des dépenses et recettes de fonctionnement à fin 2022 :

Les équilibres financiers 2022 (prévisionnel)

Dépenses de fonctionnement



Exécution des dépenses de fonctionnement	Crédits inscrits au BP	Montant SB	Taux exécution	Extrapolation à fin déc
= COMMUNICATION	66 740,00	24 569,98	36,81%	43 986,65
= CS	2 576 300,00	1 929 324,20	74,89%	2 416 263,53
= CTVM	37 000,00	10 306,89	27,86%	10 306,89
= DECHARGE	7 300,00	6 115,42	83,77%	6 115,42
= OMR	5 383 730,00	4 202 396,77	78,06%	5 161 055,60
= QUAI	14 500,00	1 055,56	7,28%	14 677,73
= STRUCTURE	264 410,00	127 896,86	48,37%	149 811,30
Total général	8 349 980,00	6 301 665,69	75,47%	7 802 217,12

Taux d'exécution de l'ordre de 94% du fait d'une moindre externalisation du tri et du traitement des Omr,
Dépenses imprévues votées à hauteur de 92k€

ROB
Page 7

Mme MERHAND indique que pour les postes Collecte Sélective et Ordures ménagères, les dépenses sont moindres car on a eu moins d'externalisation prévue qu'à l'origine : moins de tri à l'extérieur, moins de traitement à l'extérieur, et par conséquent moins de transfert également.

M. BESNIER signale qu'il risque d'y avoir surement des externalisations en décembre.

Mme MERHAND conclut que le taux d'exécution reste néanmoins assez élevé : 94% du budget.

Les équilibres financiers 2022 (prévisionnel)

Recettes de fonctionnement



Réalisation des Recettes de fonctionnement	Crédits inscrits au BP	Montant SB	Taux exécution	Extrapolation à fin déc
= CS	67 500,00	41 207,90	61,05%	46 725,35
= OMR	1 244 330,00	2 017 716,10	162,15%	2 234 615,43
= STRUCTURE	6 666 170,00	5 555 091,05	83,33%	6 666 171,68
= COMMUNICATION		7,00	0,00%	7,00
Total général	7 978 000,00	7 614 022,05	95,44%	8 947 519,46
Report antérieur		371 980,00		371 980,00
Total	8 349 980,00			9 319 499,46

Taux de réalisation de l'ordre de 116% réalisé grâce aux ventes d'énergie (+ 450 k€) et à la perception de produits exceptionnels dans le cadre de la clôture de l'expertise judiciaire (502 k€)

ROB
Page 7

Mme MERHAND indique les deux principales recettes sont les ventes d'énergie et la Redevance d'Equilibre. Elle précise que S3TEC a bénéficié de recettes d'énergie supérieures, du fait d'une révision du prix de vente du kwh

favorable au syndicat car calé sur l'évolution du gaz, et d'une recette exceptionnelle de plus de 500 k€ liée à la fin de l'expertise judiciaire menée sur les réseaux.

Elle conclut que l'année devrait se clôturer sur une prévision d'un Résultat d'exercice à 1 million cent sans le report.

De plus, concernant l'expertise judiciaire, on ne pensait pas arriver à un accord amiable, cette année, avec l'ensemble des parties, sachant que l'on devait se retrouver au Tribunal en 2024.

Mme DUSSOUS précise, qu'en effet, lors de l'écriture du budget, on n'avait pas misé recevoir le remboursement de l'expertise judiciaire : c'est artificiel. Concernant la vente d'énergie, qui aurait dit l'an dernier à la même époque que l'énergie allait être multipliée par 4 ou 5 ? On n'en bénéficiera pas forcément l'année prochaine et le Budget 2023 risque d'être difficile.

M. BOUDET fait remarquer que le caractère exceptionnel de ces recettes génère des choses pour le budget 2023. On devra y revenir en 2023

M. BESNIER répond, qu'en 2023, le comité aura à statuer sur l'affectation de ces résultats à caractères exceptionnels. Le taux d'exécution des dépenses est quand même à 95 % sur un budget qui va passer à 16 millions.

M. STEPHAN précise qu'il faut retirer les 500 000 € reçus de l'expertise judiciaire.

Mme MERHAND fait remarquer que ce n'est pas parce que S3T'EC dégage ce résultat-là que le taux d'épargne est suffisant. Il faut relativiser. Il faut prendre ce qui est réel.

Mme DUSSOUS souligne qu'au regard des taux et de l'épargne selon la police du territoire, on est très serré.

Mme MERHAND avise qu'il faut garder en perspective ce qu'il y aura en 2023 en termes d'investissement mais aussi sur les années à venir.

M. BOUDET indique qu'il faut que l'on soit claire avec les années N+1, 2 et 3

Mme DUSSOUS conclut qu'heureusement que l'on va avoir ces produits exceptionnels pour les budgets à venir.

M. BESNIER présente les orientations 2023.

En introduction, il indique qu'en 2022, on a eu un résultat exceptionnel mais en 2023 le budget va être complexe.



- ❖ Le renouvellement des outils de traitement, que sont le CVED, le centre de tri CS, le quai de transfert,
- ❖ La trajectoire 0% enfouissement / 100% valorisation :
 - ❖ En priorisant le réemploi et le recyclage
 - ❖ Puis la valorisation énergétique pour les déchets qui ne peuvent être réemployé ou recyclés,
- ❖ Le développement de la transition écologique :
 - ❖ En créant des boucles locales de valorisation des déchets
 - ❖ En réduisant les externalisations et exportations,

ROB
Page 9

Concernant le développement de la transition écologique, M. BESNIER précise, qu'au vu de l'inflation que l'on connaît aujourd'hui, elle nous oblige à s'interroger sur les choix à faire pour demain en matière d'externalisation : Quand on est en externalisation totale ou en marché public, on subit l'inflation. A l'inverse, quand on est sur le territoire, on fait moins de kilomètres et on le subit beaucoup moins.

- ❖ **Quai de transfert :**
 - a. Création du nouveau quai de transfert à FOUGERES : ouverture prévue pour le second semestre 2023
 - b. Nouveau marché de transport des OM et CS VITRE-FOUGERES à compter au 1^{er} janvier 2023 pour 8 mois,
 - ❖ **Le Centre de Valorisation Énergétique des Déchets :**
 - a. Procédure de passation de la nouvelle DSP de conception, réalisation, exploitation, maintenance du CVED pour 20 ans à compter du 1^{er} juillet 2025,
 - b. Travaux de mise aux normes du CVED :
 - Fin des travaux de modernisation avec installation analyseur Mercure,
 - Démarrage surveillance eaux souterraines CVED via 3 piézomètres,
 - (Création d'un sous-refroidisseur chez LACTALIS),
 - Mise en place des systèmes de vidéo surveillance des dépôts et liaison DREAL,
- ROB
Page 9c. Révision des contrats de vente d'énergie de fait d'imprévisibilité sur les tarifs des achats

Concernant la révision des contrats de vente d'énergie, M. BESNIER indique le projet de rencontrer KERVALLIS et LACTALIS afin de savoir comment eux aussi peuvent participer à cette solidarité, pour éviter que la Redevance D'Equilibre augmente.

Mme DUSSOUS informe qu'il est prévu de voir KERVALIS et LACTALIS par rapport à cette augmentation de gaz : savoir si l'on ne peut pas baisser la vente d'énergie à LACTALIS. En effet, moins donner de vapeur à LACTALIS et utiliser plutôt cette vapeur pour le Réseau REVERTEC, permettrait de moins consommer de gaz et d'avoir un compte de résultat au final qui serait meilleur sur quelques semaines ou mois.

M. BESNIER avise qu'en plus le MWh de gaz passe de 39 € à 110 €/MWh, au 1^{er} janvier 2023 (cela impacte le budget 2023).

M. BESNIER ajoute à la liste des orientations que S3T'ec sera accompagné sur la stratégie de communication sur le futur CVED (notamment faire accepter le futur projet au sein de la population vitrénne).

Mme DUSSOUS explique que l'accompagnement serait semblable à celui du projet lors de la mise en œuvre de la chaudière CSR entre SECHE et LACTALIS à RETIERS. C'est dans cette optique que l'on fera la reconversion du CVED et avec la recevabilité des riverains.

M. BESNIER indique déjà recevoir des interrogations de certains riverains sur le renouvellement du CVED alors que l'on n'a pas encore communiqué sur le projet de doublement de la capacité du site. On espère qu'à un moment donné les gens vont accepter le projet.

Mme DUSSOUS explique que la prochaine communication devra être bien cadrée : c'est facile de dire on ne va plus enfouir, on va absorber et valoriser les déchets ménagers de tout le monde en énergie, on va donc rentrer dans un « cycle écologique et d'économie circulaire ». La population acceptera mais demandera que le site soit « loin de chez elle » ! Sauf que « loin de chez elle », il n'y aura pas de client potentiel intéressé par l'achat d'énergie... Elle prend l'exemple du SMPRB de TADEN qui fabrique de l'électricité mais qui n'a pas de client.

Orientations 2023



❖ Le Centre de Tri

- Nouveau marché d'exploitation du centre de tri de VITRE au 1^{er} janvier 2023, transformé pour 8 mois en centre de transfert et valorisation matière
- Nouveau marché de tri des déchets recyclables en ECT : Paprec LE RHEU au départ du quai de transfert de FOUGERES, et Suez LE MANS au départ du centre de VITRE,
- Décision à prendre en parallèle sur la reconversion du site, et l'avenir du sur-tri des Papiers collectés en BAV avant envoi en filière de recyclage : sur le centre de tri actuel ou non

❖ Démarrage du tri et recyclage des plastiques rigides, souples et PSE des déchèteries (800 à 1000 T/an), via un nouveau marché et l'installation sur FOUGERES d'une nouvelle société : LE PLASTIQUE FRANÇAIS / VALORPLAST.

Mme DUSSOUS précise qu'étant donné qu'on va trier plus avec les extensions de consigne de tri à compter du 1^{er} janvier 2023, on aura un volume et un coût supplémentaire. Mais comme ce ne sera plus trié par typologie de matériaux, on aura une plus grande souplesse d'en l'acceptabilité et moins de refus. Tout sera mieux trié et mieux recyclé donc un cercle vertueux plus important. On pourra vendre mieux si l'on trie mieux.

M. BESNIER explique que c'est toute la difficulté du budget 2023 : comme on le dit, les ECT entraînent plus de tonnage, mais on ne sait pas où l'on va financièrement ...il faudrait prendre une marge de sécurité.

Mme DUSSOUS demande si les délégués sont confrontés à la même chose dans la construction du budget 2023 dans leur collectivité ? M. BOUDET (DT FOUGERES) répond par l'affirmative.

Orientations 2023



- ❖ **Les déchets de déchèteries** : Reprise des marchés en cours des deux SMICTOM.

- ❖ **Etude Biodéchets** : pour anticiper la législation 2024 et les besoins des SMICTOM en terme de valorisation des biodéchets collectés en PAV,
 - Plusieurs scénarii :
 - Compostage industriel
 - Déconditionnement (et hygiénisation ou pas)
 - Externalisation du sujet (contrats avec prestataires intra ou extra territoire)

ROB
Page 10

M. BARBEDETTE (DT POILLEY) demande à combien s'élève le budget des déchets de déchèteries ?
Mme MERHAND répond : 4 millions d'euros. Cela va être expliqué lors de la présentation du budget.

Orientations 2023



- ❖ **Autres éléments notables du projet de BP 2023** :
 - a. Prise en compte des révisions des tarifs des marchés : 8.5 % sur l'exploitation du CVED, et 10 % sur l'exploitation des quais de transferts et transport, + 10 à 15 €/T sur l'enfouissement à SECHE-CHANGE et la valorisation énergétique à IDEX-TADEN.
 - b. Augmentation de la TGAP valo énergétique et enfouissement
 - c. Les amortissements des travaux de modernisation du CVED (CYCLERGIE) et de création de REVERTEC (DALKIA) n'ont pas démarrés comptablement (environ 400 000 €/an) du fait que les travaux n'ont pas été réceptionnés.
 - d. Communication : Déploiement de la communication sur la nouvelle identité S3T'ec : site internet notamment, Réalisation d'une « porte ouverte » sur les sites de S3T'ec

ROB
Page 10

Ajustement du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2023, validé par délibération n°1 du Comité syndical en date du 5 Octobre 2022 :

- Transfert du traitement des déchets des déchèteries > Intégration en dépenses de fonctionnement,
- Transfert des recettes issues de la vente des matériaux de collecte sélective et de déchèterie :
 - > S3T'EC se positionne en tant que boîte aux lettres : perçoit les recettes et reverse aux SMICTOMs

Rappel des modalités de répartition des coûts S3t'ec :

Tarif adhésion à S3T'ec = ensemble des charges et recettes administratives, frais généraux et destinées aux filières en développement (plastiques, CSR...etc) ou clôturées (ancienne décharge..etc)
: calcul au prorata population

Tarif de valorisation par flux = ensemble des charges moins recettes du flux concerné (OMr, Emballages, Papiers, tout-venant...etc.): calcul au prorata des tonnages apportés à S3T'ec sur l'année n-1.

Gestion des recettes de vente de matériaux = exclues du calcul de la redevance d'équilibre, elles font l'objet d'une refacturation au réel par les SMICTOM à S3T'ec.

Gestions des refus :



- Pour les emballages, à partir de 2023 (passage en ECT) : définition d'un niveau de refus moyen S3Tec et intégration d'un surcoût facturé à l'adhérent si dépassement de ce taux de refus. Calcul en lien avec les futurs contrats de tri des emballages
- En cas de détection d'objet radioactif, S3Tec refacture à l'adhérent concerné les coûts associés à la gestion du dit-déchet.
- En cas de refus de benne dans un site de traitement (soit par un exploitant de S3Tec, soit par le propriétaire du site), S3Tec refacture le surcoût éventuel du traitement de la benne dans un autre site. *Exemple : bennes de « tout-venant » refusées en enfouissement si taux de « recyclables » supérieur à la réglementation.*

Autres informations



- Entretien, contrôle, nettoyage du quai de transfert par le SMICTOM PAYS DE FOUGERES,
- Participation au transfert des papiers du SMICTOM PAYS DE FOUGERES
- Prise en charge des coûts de chargement du Verre

Au vu de ces orientations budgétaires, Mme DUSSOUS constate qu'il y a beaucoup d'informations qui demandent à être digérées. Le syndicat est riche en projets et aussi soumis à la réglementation en vigueur par le Gouvernement, notamment avec la loi AGECE avec toujours dans l'optique de limiter l'augmentation des coûts à l'utilisateur.

En 2022, c'était la mise en place des ECT. En 2023, ce sera la collecte des bio-déchets que l'on devra traiter. Tout cela a un coût qu'il faut absorber.

Mme MERHAND présente le projet de budget 2023 :

Hypothèses retenues dans le projet BP 2023

Dépenses de fonctionnement



DF Synthèse par pôle	CA 2021	BP 2022	BP 2023
COMMUNICATION	7 782,87	66 740,00	68 720,00
CS	2 389 117,85	2 576 300,00	3 526 700,00
DECHARGE	3 926,46	7 300,00	8 000,00
OMR	4 642 485,61	5 382 730,00	6 619 050,00
QUAI	14 194,17	14 500,00	15 740,00
STRUCTURE	153 885,79	265 410,00	213 280,00
CTVM	0,00	37 000,00	42 820,00
DECHETERIE	0,00		4 100 550,00
FILIERES	0,00		1 055 000,00
Total général	7 211 392,75	8 349 980,00	15 649 860,00

Principaux postes :

Incinération = 3 849 k€ (3 433 k€ en 2022)
 Autre tt OMR = 717 k€ (859 k€ en 2022)
 Energie-combustibles = 846 k€ (322 k€ en 2022)
 Provision pour risques = 250 k€
 Tri des déchets recyclables = 2 361 k€ (2 178 k€ en 2022)
 Exploitation quai transfert = 409 k€
 Transfert = 935 k€ (429 k€ en 2022)
 Traitement des déchèteries = 4 101 k€
 Rétrocession recettes filières = 1 055 k€

DF Synthèse par chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023
011 Charges à caractère général	6 709 950,50	7 707 640,00	13 610 620,00
012 Charges de personnel	135 279,27	172 900,00	214 950,00
022 Dépenses imprévues	0,00	92 000,00	
042 Opération d'ordre	311 590,58	308 940,00	453 070,00
65 Autres charges de gestion courante	27 607,39	28 500,00	1 086 220,00
66 Charges financières	18 642,74	40 000,00	35 000,00
67 Charges exceptionnelles	8 322,27		0,00
68 Dotation aux provisions			250 000,00
Total général	7 211 392,75	8 349 980,00	15 649 860,00

ROB
Page 11-12

Mme MERHAND indique les nouveautés du budget :

- l'intégration du poste de dépenses « Traitement des déchèteries » pour 4 101 k€ pour les 2 collectivités ;
- les recettes filières qui vont se retrouver à la fois en recettes et en dépenses (S3Tec les perçoit mais les reverse aux 2 SMICTOM). Par conséquent, cela s'annule.

Pour la présentation par chapitre, Mme MERHAND indique :

- une forte évolution du chapitre 011 passant de 7 707 K€ à 13 610 K€
- dans le cadre des amortissements, une légère évolution pour prendre les investissements de l'année
- une évolution sur la partie Charges de gestion courante : liée aux transferts de recettes filières
- les charges financières sont plutôt prévues en diminution. Dans ce projet de budget, on a intégré en recettes d'investissement, un nouvel emprunt pour démarrer la construction du quai de transfert, mais sans démarrer l'amortissement à partir de 2023. En effet, comme il a été vu tout à l'heure, on va encore avoir une forte annuité du fait du remboursement de l'autre partie du crédit relais.

Hypothèses retenues dans le projet BP 2023

Recettes de fonctionnement



RF Synthèse par pôle	CA 2021	BP 2022	BP 2023
CS	158 186,11	67 500,00	0,00
DECHARGE	0,00		
OMR	834 230,30	1 244 330,00	1 796 000,00
QUAI	0,00		
STRUCTURE	6 666 087,75	6 666 170,00	12 426 880,00
REPORT	227 082,27	371 980,00	371 980,00
FILIERE			1 055 000,00
Total général	7 885 586,43	8 349 980,00	15 649 860,00

Redevance d'équilibre = 12 426 k€

Recettes industrielles Vente énergie = 1 699 k€
(1 194 k€ en 2022)

Rétrocession recettes filières = 1 055 k€
Report identique

ROB
Page 13

RF Synthèse par chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023
002- Résultat reporté	227 082,27	371 980,00	371 980,00
013- Atténuation de charges	315,00	500,00	500,00
042- Opérations d'ordre	83 423,76	104 800,00	97 000,00
70- Produits des services et ventes diverses	801 295,58	1 194 530,00	2 754 000,00
74- Dotations, subventions, participations	6 665 668,32	6 678 170,00	12 426 380,00
75- Autres produits de gestion courante	0,99		
76- Produits financiers	0,00		
77- Produits exceptionnels	107 800,51		
Total général	7 885 586,43	8 349 980,00	15 649 860,00

Pour cette version de budget, Mme MERHAND indique que ce budget est présenté à un même niveau de report antérieur que le budget précédent.

Par différence, la redevance d'équilibre double quasiment entre les 2 exercices.

Par contre, ceci est à diminuer du transfert du traitement des déchèteries représentant 4 millions.

Il faut comparer les 6 666 000 € de redevance d'équilibre 2022 à 8 426 000 € projetée en 2023 à périmètre constant pour être à situation similaire.

Hypothèses retenues dans le projet BP 2023

Programme prévisionnel d'investissement



Programme d'investissement	CA 2021	BP 2022	RAR 2022	NOUVEAUX CREDITS 2023	PROJECTIONS 2023
CDT	7 440,00	319 290,00			0,00
20-Immobilisations incorporelles	7 440,00	19 290,00			0,00
21-Immobilisations corporelles	0,00	0,00			0,00
23-Immobilisations en cours	0,00	300 000,00			0,00
CVED	963 151,07	1 601 477,81	1 261 319,81	718 400,00	1 979 719,81
20-Immobilisations incorporelles	0,00	61 872,00			0,00
21-Immobilisations corporelles	0,00	0,00			0,00
23-Immobilisations en cours	963 151,07	1 539 605,81	1 261 319,81	718 400,00	1 979 719,81
DECHARGE DE CORNILLE	0,00	0,00		12 000,00	12 000,00
20-Immobilisations incorporelles	0,00	0,00			0,00
21-Immobilisations corporelles	0,00	0,00			0,00
23-Immobilisations en cours	0,00	0,00		12 000,00	12 000,00
QUAI DE TRANSFERT	15 120,00	450 000,00		800 000,00	800 000,00
20-Immobilisations incorporelles	0,00	10 000,00			0,00
21-Immobilisations corporelles	0,00	0,00			0,00
23-Immobilisations en cours	15 120,00	440 000,00		800 000,00	800 000,00
STRUCTURE	1 788,00	4 530,00		4 000,00	4 000,00
20-Immobilisations incorporelles	60,00	530,00			0,00
21-Immobilisations corporelles	1 728,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
CTVM		398 698,00		660 000,00	660 000,00
20-Immobilisations incorporelles		10 000,00			0,00
23-Immobilisations en cours		388 698,00		660 000,00	660 000,00
BIOHIT				37 000,00	37 000,00
20-Immobilisations incorporelles				37 000,00	37 000,00
Total général	987 499,07	2 773 995,81	1 261 319,81	2 231 400,00	3 492 719,81

Financement : FCTVA (97k€),
Amortissements (453 k€),
transfert d'une partie du
résultat de fonctionnement
(1 175 k€), report antérieur
(1 357 k€), complété par un
emprunt pour le quai.

ROB
Page 14

Mme MERHAND informe que le programme d'investissement reste encore à affiner. Voici les grandes lignes :

- Restes à réaliser important sur le CVED, et REVERTEC, cela concerne l'ensemble des travaux à réaliser dont à parler M. BESNIER en amont
- Sur la décharge, c'est l'installation de piézomètres
- Construction des 2/3 du quai sur le quai de transfert
- Sur la structure, c'est l'achat de matériel informatique
- Sur le CTVM (Centre de Traitement de Valorisation Matières), on est plus sur le centre de tri pour la partie travaux : presse à balle et mise aux normes.
- Sur les biodéchets, réalisation d'une étude qui amènerait à des investissements.

Pour compléter, M. BESNIER présente les investissements qui seront réalisés sur le Centre de tri : démantèlement du site, la remise en état des extérieurs (même si DERICHEBOURG doit quitter le site en le laissant en bon état), changement de la presse à balle si besoin car on ne sait pas si celle en place pourra encore tenir 8 mois.

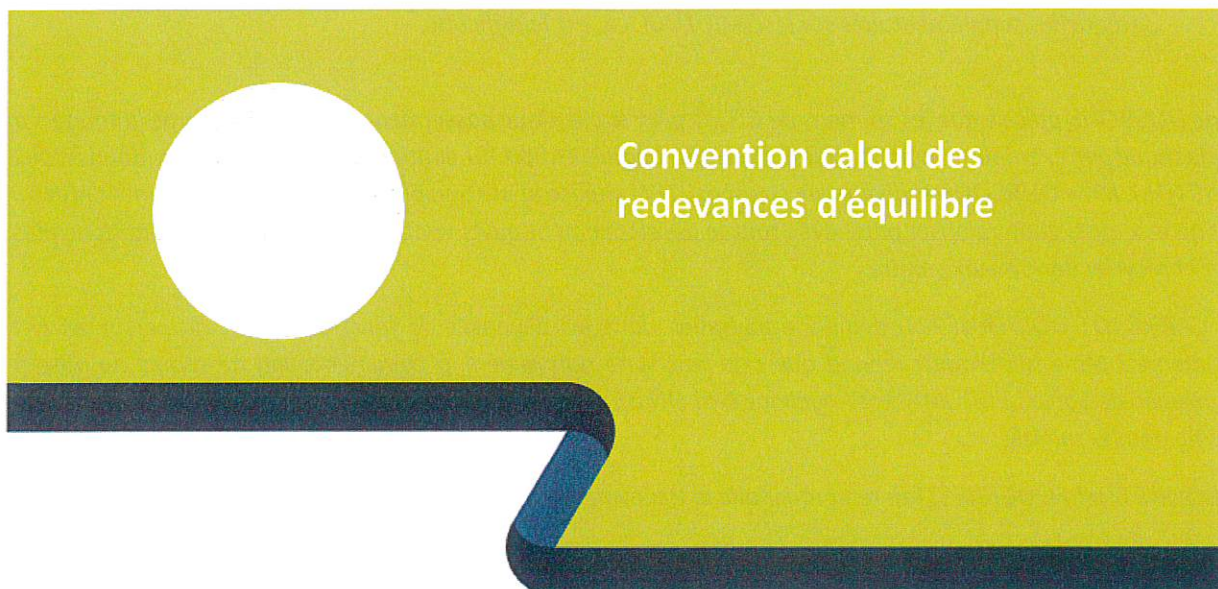
Mme DUSSOUS ajoute qu'il faudrait voir si l'on ne pourrait pas vendre certains matériels du Centre de Tri. M. BESNIER répond par l'affirmative. D'ailleurs, il est déjà sollicité par des sociétés, notamment pour le rachat du trieur optique...

Mme MERHAND reprend en donnant les chiffres qui vont financer le programme d'investissement :

- un peu de FCTVA (97 k€)
- les amortissements ;

Dans ce projet, on est parti de l'hypothèse où tout le résultat d'exercice de fonctionnement supérieur au report antérieur serait basculé en investissement. On aurait un report antérieur en investissement de l'ordre de 1 357 000 €. Par conséquent, le report antérieur est assez conséquent en investissement en 2023. Néanmoins, cela suppose que l'on complète par un emprunt pour le quai de transfert.

Mme DUSSOUS précise que c'est un premier jet que l'on vous propose ce soir. Il sera à revoir plus en détails mais la grande masse se situe là.



CALCUL REDEVANCE EQUILIBRE :	BP 2023 sous-détail	BP 2023 totaux :	CALCUL REDEVANCE EQUILIBRE 2022 :	BP 2022 sous-détail	BP 2022 totaux :
ADMINISTRATION GENERALE :		324 320	ADMINISTRATION GENERALE :		368 650
Part fixe	324 320		Part fixe	368 650	
OMR		4 626 465	OMR		3 923 591
Part fixe	1 001 965		Part fixe	395 591	
Part variable	3 624 500		Part variable	3 528 000	
CS		3 375 045	CS		2 373 429
Part fixe	225 545		Part fixe	1 894 429	
Part variable	3 149 500		Part variable	479 000	
DECHETERIE		4 100 550	TOTAL	6 665 670	6 665 670
Part fixe	-				
Part variable	4 100 550				
TOTAL	12 426 380	12 426 380			

A périmètre constant, redevance d'équilibre calculée à 8 326 380€ à comparer au 6 665 670 € de 2022.

Pour compléter sur la Redevance d'Equilibre 2023 en comparaison avec 2022, Mme MERHAND indique que :

- Sur le pôle Administration Générale, on a une légère diminution (Dépenses réparties en fonction de la population de chacun des SMICTOM, soit 1/3 côté Fougères et 2/3 pour Vitré) ;
- Sur les Ordures Ménagères et CS, on est sur une répercussion à la tonne « référence tonnage N-1 » : on a une évolution sur les OMr mais l'impact fort est surtout sur la CS ;
- Sur les déchèteries, pour répartir les coûts, on fera une répercussion par rapport au tonnage de chaque structure et par rapport au prix moyen du coût de traitement.
- et avec la mise en place des Extensions de Consigne de Tri (ECT), potentiellement on aura une évolution du soutien CITEO. Il est vrai qu'aujourd'hui, il est encore trop tôt pour mesurer l'impact des recettes potentielles supplémentaires sur les SMICTOM. Là, est la difficulté.

Mme DUSSOUS précise que les soutiens de CITEO pour le plastique passeraient de 600 à 750 euros la tonne sur le plastique par exemple : donc il y aura bien une augmentation du soutien de CITEO qui sera donnée aux SMICTOM. Mme DUSSOUS explique que comme CITEO impose la mise en place des ECT, ils soutiennent plus du fait qu'eux aussi vont valoriser plus. Avec tout le développement qu'ils vont mettre en place, ils vont donc plus trier et recycler donc mieux vendre.

M. CARRE (DT BOISTRUDAN) demande pourquoi, dans les dépenses de fonctionnement du personnel ont augmenté ? Mme MERHAND répond que cela fait suite notamment à l'augmentation de temps de mise à disposition de Sonia LEBRUMAN et Angélique BILLON à S3Tec. Mme DUSSOUS rappelle que cela avait été voté lors du dernier comité.

M BOUDET (DT FOUGERES) fait remarquer que la Redevance d'Equilibre est à +25%.

M BOUDET poursuit : C'est un vrai sujet de la construction du budget de S3Tec. Dans les syndicats de base, la question de la Redevance d'équilibre devra être votée en janvier. Il entend ce que dit Mme DUSSOUS au sujet de la mise en place des ECT qui devrait donner des recettes supplémentaires. Maintenant, il faudrait qu'on les évalue et savoir à combien cela compenserait pour partie les 25%. Sur les 25%, il souhaite apporter deux éléments :

- il a été vu que le résultat potentiel de 2022, même s'il n'est pas terminé, n'est pas anodin, est ce qu'on le reporte en 2023 ?

- il faut que l'on regarde toutes les dépenses et que l'on soit au plus juste, y compris pour une provision de 250 000 ? Est-ce qu'on peut provisionner moins ? Dans chaque syndicat de base, les +25% est un vrai sujet de débat.

Mme DUSSOUS approuve les dire de M. BOUDET (DT FOUGERES). Le budget sera voté tous ensemble. On se doit, en bon père de famille, de bien gérer notre budget, pas trop pas moins. Par ailleurs, on se doit de respecter les indicateurs que la Cours des Comptes demande au syndicat.

M. BOUDET (DT FOUGERES) demande où nous mettons le curseur entre « ambitieux, prudent et réaliste » ? Il faut que l'on soit d'accord sur le curseur.

Mme DUSSOUS et M. STEPHAN (DT MONDEVERT) approuvent qu'il faille évaluer les risques.

Mme DUSSOUS conclut que jusqu'ici on a eu de bonnes surprises, mais rien ne dit que l'on n'est pas à l'abri de mauvaises.

Pour revenir au caractère exceptionnel de l'année dernière, M. BESNIER précise que l'on se rend compte que l'inflation va rester. Le fait de conserver plus de résultat en section de fonctionnement pour gagner une année, ce serait une vraie décision mais l'année d'après, il faudra faire le même effort.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE DE LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Présents : 14
Pouvoir :
Nombre de votants : 14
Nombre de voix pour : 14
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,

 **S3T'ec**



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame DUSSOUS remercie les délégués présents et clôt la séance.

Mme DUSSOUS Isabelle,
Présidente S3T'ec

N. TESSIER APPAIN,
Secrétaire de
Séance

